

SÉANCE du 1^{er} juin 2015

L'an deux mille quinze et le premier juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Julien SERRET, Lucile DESIR, Jean-Loup MATIFAT, Christine CARRIO, Jérôme BAGNOUL, Christophe PHILIP.

Excusé : Henri MASSERAN procuration à Daniel ANGUIVIEL

Absentes : Martine COSTANZO, Florence DAUDE,

Le secrétaire de séance est Christine CARRIO.

* * *

Une observation est faite sur le compte rendu de la séance du 13 avril 2015 concernant la partie « démission du deuxième adjoint » par M. Christophe PHILIP qui estime avoir démissionné sans interaction avec le retrait de sa délégation par le Maire.

Le PV est adopté à 8 voix pour et une contre (Christophe PHILIP).

Ordre du jour

Délibération n° 1 – **ACQUISITION DE TERRAINS AUTOUR DE LA ZONE D'ACTIVITES (DEL_2015-019)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la proposition faite auprès de l'indivision BLANC, propriétaire des parcelles concernées par le projet photovoltaïque, a été acceptée pour un prix de 120 000 €. Vote pour l'achat des terrains : 8 voix pour, une contre (C. PHILIP). Un emprunt partiel est envisagé ; des propositions seront demandées auprès de banques.

La Compagnie du Vent poursuit l'étude de faisabilité (contraintes environnementales).

Délibération n° 2 – **TRAVAUX DANS LE LOGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE (DEL_2015-020)**

Conformément à la décision du dernier conseil, des précisions sur ses prestations ont été demandées à M. PHILIPPON, architecte sollicité pour la rénovation du logement. Pour 1 500 €, sont compris le plan de la rénovation et l'aide au cahier des charges et au choix des artisans. La mairie conserve la maîtrise d'ouvrage donc la mise en concurrence. Le conseil doit acter le choix de l'architecte, M. PHILIPPON, qui est déjà intervenu pour le local technique à La Rouvière. Vote pour à l'unanimité des présents et représentés.

Une demande de branchement à EDF, propre au logement, a été déposée. Il en sera de même pour l'adduction en eau potable.

Délibération n° 3 – **BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Conseil Coaching Coutach Vidourle » a demandé de louer le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie. La location sera proposée pour un montant de 50€ plus eau et électricité. Après discussion, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Délibération n° 4 – COPROPRIETE MAIRIE : APPROBATION DES STATUTS (DEL_2015-021)

Monsieur le Maire rappelle que la mairie et les logements font partie d'un même bâtiment. Cette copropriété, statutairement obligatoire pour la gestion des parties communes, s'est donnée des statuts de type « association loi 1901 », a pris pour nom « l'Aire des Quatre » et sa présidence est assurée par le Maire. Ce dernier présente le projet des statuts qui ont été élaborés avec les propriétaires des logements. Après discussion, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les statuts tels que présentés.

Une réunion entre les quatre co-lotés et le responsable de la société « Phénix » est prévue mercredi 3 mars à 18 h 30 pour faire le point des travaux à terminer.

Délibération n° 5 – MISE EN DISCRETION DES RESEAUX AU HAMEAU DE LA ROUVIERE

Un dossier doit être remis au SMEG avant la mi-juin. Les délégués de la commune à ce syndicat Mrs BAGNOUL et PHILIP et l'adjoint M. BUCHOU proposent la mise en discrétion des réseaux au hameau de La Rouvière, proposition acceptée par le conseil.

Délibération n° 6 – TRAVAUX DE VOIRIE

La consultation auprès des entreprises pressenties pour l'estimation des travaux (Colas, Giraud, et CTP) se poursuit. La commission voirie se réunira prochainement pour examiner les propositions et leur pertinence. Le nouveau Conseil Départemental n'ayant pas encore finalisé ses attributions de subvention pour les prochains mois, il sera prudent d'attendre pour décider de la date de ces futurs travaux.

Délibération n° 7 – VIREMENT DE CREDITS POUR PAIEMENT D'UNE AMENDE PENALE (DEL_2015-022)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans l'affaire qui opposait la mairie de Liouc aux plaignants Lucas-Bodin (annulation du Permis d'Aménager d'un terrain pour la pratique de sports motorisés, en date du 07 mars 2011 délivré à M. Yvan ROBERT), la Cour Administrative d'appel de Marseille nous a condamné à leur payer la somme de 2 000 €. Afin de payer cette amende, non prévue dans le budget, il faut abonder l'article 6712 « amendes fiscales et pénales » par un virement de l'article 61523 « voies et réseaux » pour un montant de 2 000 €. Accord du conseil à l'unanimité.

Il est décidé de ne pas se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

Lucile DESIR quitte la séance du conseil municipal.

Délibération n° 7 – MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DU PLU : APPROBATION DU PROJET TENANT COMPTE DES OBSERVATIONS (DEL_2015-023)

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification du PLU.

Le projet de texte, révisé à la lumière des remarques des PPA et de la consultation des habitants, supprime entre autres, les demandes concernant les zones à urbaniser 2AU et 1AU1 sur le hameau de La Rouvière. Ces derniers sujets seront visés par les services de la DDTM, avant d'être présentés à une nouvelle concertation en mairie.

Après discussion, les membres du conseil approuvent à la majorité (7 pour - 1 contre - Christophe PHILIP) le nouveau texte relatif aux modifications simplifiées du PLU.

La mise à disposition au public du dossier sera effective après les formalités légales.

Délibération n° 7 – AUTORISATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LA ZONE AULP (DEL_2015-024)

La réalisation de cette zone inscrite dans le PLU, est soumise à la condition que les travaux soient à la charge du pétitionnaire. Une offre de concours pour l'adduction d'eau potable empruntant le chemin rural jusqu'en limite de propriété a été proposée par celui-ci. Le SIAEP de Corconne-Brouzet-Liouc a, par délibération du 26 mai 2015, autorisé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Liouc. La SAUR, société fermière, garantira la conformité des travaux qui seront payés à celle-ci. Après discussion, le conseil procède au vote : 6 pour, 1 abstention (Christine CARRIO), 1 contre (Christophe PHILIP). Une réponse sera faite au propriétaire quant à l'acceptation de son offre de concours qui sera assortie des conditions de légalité qui encadrent cette réalisation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - PROBLÈME DU TERRAIN POUR FORAGE D'EAU : Suite à la décision du SIAEP de Corconne-Brouzet-Liouc concernant les deux forages de recherche autorisés par l'Agence de l'Eau sur le territoire du syndicat, le site de Liouc, retenu en deuxième position, n'est pas celui initialement proposé. Il convient de contacter les propriétaires de ce terrain pour obtenir les autorisations nécessaire en cas d'échec du forage de Corconne.

2 - LETTRE DE M. P. PERONNET : Elle concerne la possibilité d'exonération facultative laissée à la commune sur la taxe des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Proposée à la réflexion du conseil, cette décision qui nécessite un supplément d'information sera prise ultérieurement (ordre du jour du prochain conseil).

3 - LOTISSEMENT « CLOS DE VALANE » : le Maire indique qu'il a été saisi de plaintes concernant le bac privé des ordures ménagères situé rue Basse. Normalement, seuls les occupants du lotissement ont accès à ce bac mais beaucoup de personnes y déposent leurs déchets. Pour régler le problème du ramassage des ordures ménagères en containers individuels, il faut que l'accès soit possible à l'intérieur de l'aire privée. Un essai sera fait pour vérifier cette possibilité. Restent à régler avec le lotisseur initial l'enlèvement de la fosse collective des eaux usées, obsolète depuis la réalisation de l'assainissement collectif et potentiellement dangereuse ainsi que l'accès d'entrée principal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45